

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par :Mme Colombe POITRIMOL
Tél : 02 37 27 70 95
Fax 02 37 27 72 57
colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

21 FEV. 2014

**ARRETE N°
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION DU CIRCUIT
DE MOTO-CROSS DE ROUVRES.**

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du Sport, et notamment ses articles L 131-16, R 331-35 à R 331-44 et A 331-21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-6, L 414-4 et R 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R 1334-32 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

Vu les Règles Techniques et de Sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme, fédération sportive délégataire du ministère chargé des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-28-03 du 11 octobre 2010 prononçant pour 4 ans l ré-homologation du circuit de moto-cross de ROUVRES ;

Vu la demande présentée par M. Martial LEREFAIT, sollicitant le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité Routière réunie le 17 février 2014 ;

Vu l'avis émis par M. le Sous-Préfet de DREUX ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur de Cabinet, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Vu l'avis émis par M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;



Vu l'avis émis par M. le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'avis de M. le Délégué Départemental de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Vu l'avis de M. le Maire de ROUVRES ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée de l'homologation et véhicules terrestres à moteur autorisés

L'homologation du circuit est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux moto-cross lors d'entraînements et de manifestations, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Motocyclisme et de mise en place effective des mesures de sécurité.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du circuit

Le circuit de la commune de ROUVRES comporte un seul tracé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- superficie du circuit : 2,7 ha
- longueur du circuit : 1 560 m
- largeur du circuit : 6 m
- largeur de la ligne de départ : 35 m
- longueur de la ligne de départ : 80 m
- superficie du parking spectateurs : 6000m²

Pendant la durée de l'homologation, le gestionnaire du circuit est tenu de maintenir en état la piste et ses dégagements.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du circuit

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course sur la piste est de 40. Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste lors des entraînements est de 40.

ARTICLE 4 : Organisation de manifestations

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-18 du code du sport relatif à la réglementation des épreuves et manifestations organisées dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce circuit doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

ARTICLE 5 : Prescriptions liées au risque incendie

Pendant les manifestations, l'organisateur veille en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation.

.../...

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable afin de permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : Prescriptions liées au risque d'accident

Pendant les manifestations, les emplacements réservés au public doivent être éloignés des zones à risque.

Un point de rassemblement doit être matérialisé lors de chaque manifestation comme indiquée sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public au moyen d'un téléphone portable. Les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services (médecin, SAMU, pompiers) doivent être affichés et visibles.

ARTICLE 7 : Prescriptions en matière de tranquillité publique et de protection de l'environnement

Le gestionnaire précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales et particulières d'utilisation du circuit et notamment les niveaux de bruit maxima admis pour chaque catégorie de véhicule.

L'exploitant contrôle régulièrement les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par la fédération sportive délégataire.

Une attention particulière doit être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

Le circuit est situé à proximité d'un site classé Natura 2000. A chaque manifestation, l'organisateur doit mettre en place un dispositif empêchant toutes intrusions sur le site.

ARTICLE 8 : Accès au circuit

L'accès au circuit se fait par la route D 115-2

Le site est ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire.

Les horaires de déroulement des entraînements autorisés sur le circuit sont indiqués sur le règlement intérieur affiché à la vue de tous.

ARTICLE 9 : Conditions de la délivrance de l'homologation

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être suspendue ou retirée avant l'expiration de la période de quatre ans, si le circuit n'est plus conforme aux caractéristiques fournies ou si son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 10 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 2010-28-03 du 11 octobre 2010 sont abrogées.

.../...

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de DREUX, M. le Maire de ROUVRES, M. le Président du Conseil Général, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et M. le Délégué Départemental de la Fédération Française Motocycliste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à M. Martial LEREFIT, Président du Moto-Club de la Vesgre, 11, rue Clovis Vigny 27530 EZY-SUR-EURE.

LE PREFET

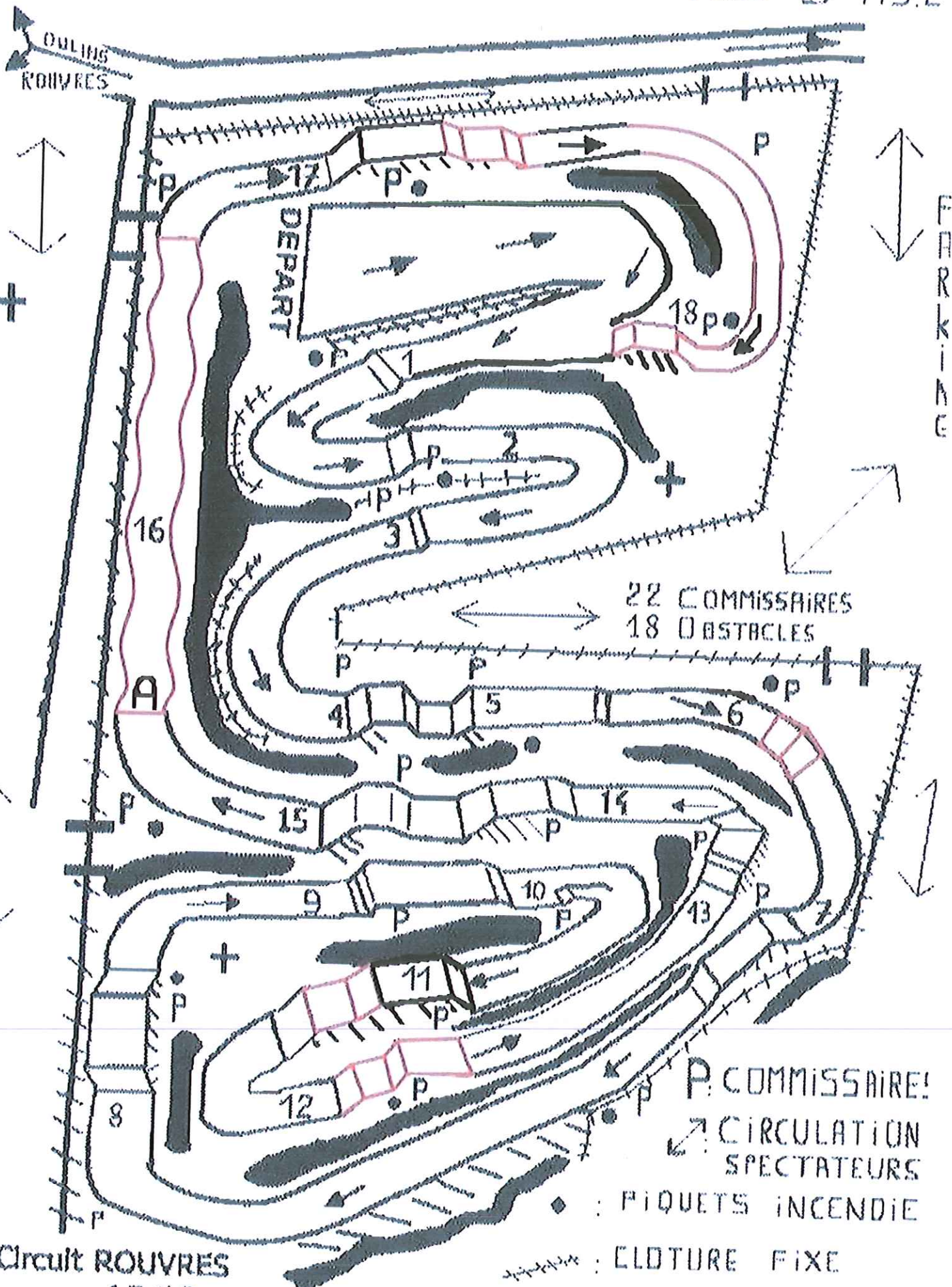
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT

TOILETTES

PARC ORGANISATEURS

VERS D 115.2



22 COMMISSAIRES
18 OBSTACLES

P: COMMISSAIRE!
↔ CIRCULATION SPECTATEURS
◆ : PIQUETS INCENDIE

- - - - : CLOTURE FIXE

+ : CROIX ROUGE

Circuit ROUVRES

LONGUEUR : 1560 m

LARGEUR MOYENNE : 6 m

MOTO CLUB DE LA VESGRE

REGLEMENT INTERIEUR DU MOTO CLUB DE LA VESGRE

Le Circuit est ouvert à l'entraînement les dimanches :

-de 13h à 18h sauf période hivernale (13h-17h) avec 40 pilotes maximum sur le circuit, Il sera fermé en Juillet et Août.

Il sera fermé exceptionnellement :

-en période de travaux,

-pour intempérie,

-en cas de vent fort et permanent venant du nord,

-en cas d'absence de personnes responsables de l'ouverture.

Les informations d'ouvertures sont indiqués sur notre répondeur au 02.37.41.79.19 ou sur notre site internet www.mcvesgre.com dès le samedi précédent le dimanche d'entraînement.

L'accès au circuit de fait exclusivement par la D115.2 , moto transporté (camion ou remorque).

Le pilote devra présenter la licence valide de sa fédération et de son CASM.

Cas particuliers :

-Le circuit sera ouvert le Samedi uniquement lors de cours de pilotage programmé avec animateur agréé, (école de pilotage enfants ou stages adultes).

-Lors d'une course, le circuit est fermé à l'entraînement libre. Il sera utilisé la journée complète avec un nombre maximum de 40 pilotes sur le circuit.

-Lors d'un essai motos, (le dimanche matin, après 9h), le circuit sera ouvert avec un maximum de 8 pilotes.

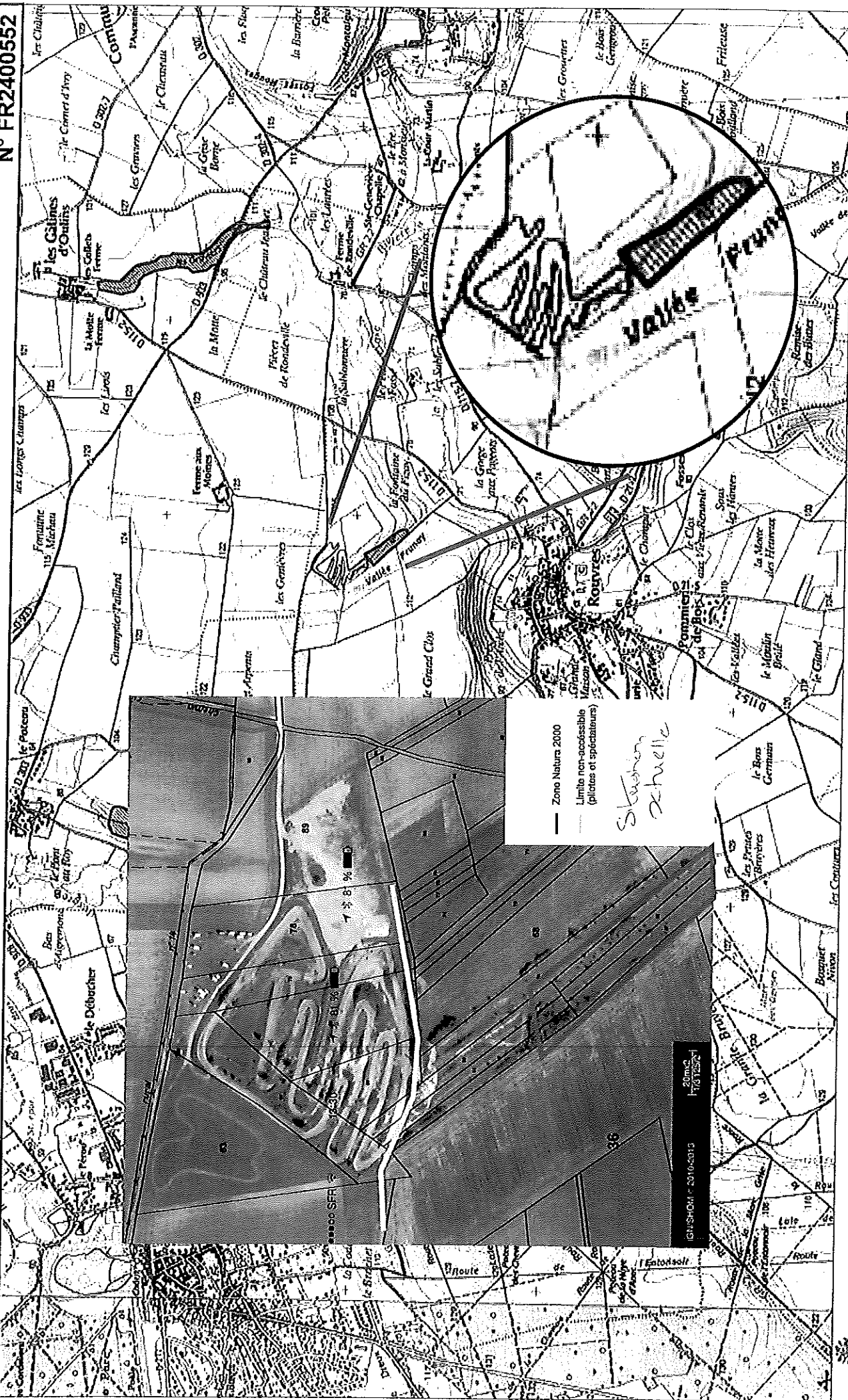
Obligation du pilote :

- Ne pas rouler hors du circuit,
- Respecter l'environnement,
- Ne pas pénétrer sur les cultures voisines,
- Utiliser un silencieux d'origine ou équivalent en niveau sonore,
- Ne pas laisser de déchets sur le circuit,
- Rouler prudemment dans le parc,
- Être responsable de ses accompagnateurs, les informés sur les emplacements réservés au public (ne pas prêter sa moto aux copains non-licenciés, l'accès au circuit est réservé aux seuls pilotes), les pilotes seront sanctionnés pour les fautes de leurs accompagnateurs,
- Garer vous aux emplacements indiqués par le responsable,
- Respecter toutes les personnes qui sont là pour vous aider, car sans ces bénévoles, vous ne pourriez pas pratiquer votre sport.

Les Pilotes s'engagent à respecter les règles décrites ci-dessus, le non respect d'un ou plusieurs points entraînera l'expulsion temporaire ou définitive de celui-ci, après vote majoritaire des membres du conseil d'administration.

NATURA 2000 - Directive "Habitats"
Zone Spéciale de Conservation

VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS
N° FR2400552



CENTRE
EURE-ET-LOIR

Logo of the Centre Eure-et-Loir

Logo of the République Française

Echelle : 1/25 000
 Fond scans250 - IGN® - PARIS 1998
 Données : MH/ING, DIREN Centre®
 Juin 2005

Carte N°17

DIREN CENTRE - 5, avenue Buisson - BP 6407 - 45064 Orleans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
 Email : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site Internet : www.centre.ecologie.gouv.fr

